

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 9 décembre 2025 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	23
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Cécilia RUGALA, pouvoir à Michel SPEMENT, Ghislaine LEROY, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

<b>DEL 2025-12-07</b>
<b>ADICO – ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – RATTACHEMENT DU CCAS</b>

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la nécessité pour chaque organisme public de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement précité,

L'accompagnement à la protection des données à caractère personnel de la Commune et du Centre communal d'action sociale (CCAS) est actuellement réalisé par l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO), dans le cadre d'un contrat unique, arrivant à échéance le 11 février 2026.

A compter de cette échéance, l'ADICO scinde en deux contrats distincts les prestations qu'elle réalise respectivement pour la Commune et le CCAS.

Le CCAS pourra cependant bénéficier de conditions financières spécifiques dans le cadre de la convention de rattachement avec la Commune, proposée par l'ADICO.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Premier Adjoint au Maire à signer la « CONVENTION DE RATTACHEMENT A UNE ADHESION 3 – A LA CARTE », avec l'ADICO et le Centre communal d'action sociale, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

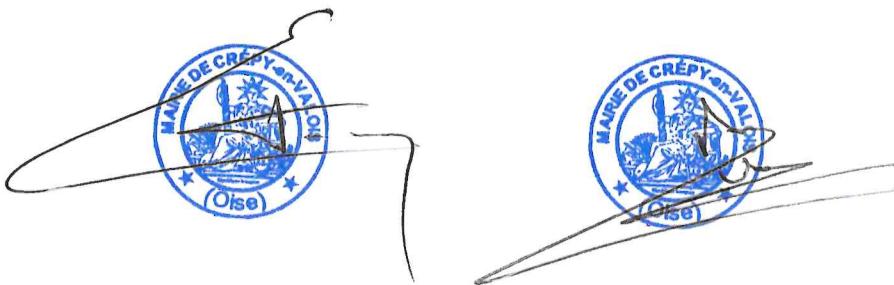
A Crépy-en-Valois, le 9 décembre 2025.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le :

12 DEC. 2025

Michel SPEMENT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.